

## Convention Client (Administration) – Magasin

**N°CS « numéro magasin » / « numéro de convention »**

Raison sociale : DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE |  
 Numéro d'identifiant comptable : |  
 Adresse : 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 |  
 Code postal : 35042 |  
 Ville : RENNES |  
 Tel : 02 99 02 35 11 |  
 Mail : br-bons-alimentaires@ille-et-vilaine.fr  
 Représenté par : Monsieur CHENUT Jean-Luc |  
 Dûment habilité en sa qualité de : Président du Conseil  
 Départemental  
 SIRET : 22350001800013 |  
 Ci-après dénommée "le Client "

**ET**

DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
 RCS Saint Etienne 428 268 023  
 SAS au capital de 106 801 329 Euros  
 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint Etienne

Représenté par : |  
 Dûment habilité en sa qualité de : |

Pour le magasin situé : |  
 Seul concerné par les présentes (Ci-après dénommé " le  
 Magasin »)  
 Ci-après dénommée " **CASINO** "

**- CADRE RESERVE A LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE -**

Numéro du Client dans la Chaîne Client Divers : |  
 Documentation impérative : RIB (quelques soient les conditions de paiement)  
 Autres informations : |

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Cette convention est valable sur tous les achats, hors carburants et hors chèques cadeaux, effectués au sein du Magasin.

### ARTICLE 2 - PERSONNES HABILITEES

Seules les personnes mentionnées ci-dessous sont autorisées, après vérification de leur identité sur présentation de leur carte d'identité, à contracter un achat en Magasin pour le compte du Client.

Personnes habilitées	Référence de la pièce d'identité présentée	Fonction occupée
Toute personne disposant d'un « bon alimentaire » lui permettant de couvrir des dépenses d'alimentation hors alcool, et d'hygiène, dont la pièce d'identité correspond à l'identité renseignée sur le bon alimentaire.		

Le Client devra transmettre à CASINO toute modification affectant les personnes habilitées, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les opérations effectuées antérieurement à la réception de ladite lettre resteront à la charge exclusive du Client.

### ARTICLE 3 - MONTANT MINIMUM PAR PASSAGE AUX CAISSES ET ENCOURS MAXIMUM AUTORISES

<b>Montant mini TTC (en Euros)</b>

<b>Encours max TTC (en Euros)</b>

En cas de dépassement de l'encours, CASINO pourra, à son libre choix, de plein droit et sans mise en demeure préalable, suspendre en tout ou partie l'approvisionnement ainsi que tout service rendu au Client, exiger le paiement préalable à la préparation de la commande, par virement bancaire ou par chèque de banque, et prendre toute mesure nécessaire visant à garantir sa créance.

En cas de commande d'un montant anormalement élevé au regard des montants habituels de commande, CASINO se réserve le droit de refuser tout ou partie de la commande concernée.

Il est expressément convenu entre les Parties que la gestion des stocks privilégiera la clientèle habituelle du Magasin, soit les consommateurs. En conséquence, CASINO se réserve le droit de refuser une commande dont le montant serait trop important par rapport au stock en présence, notamment en période promotionnelle.

### ARTICLE 4 - FACTURATION – PAIEMENT

La facturation se fera par passage aux caisses ou sous la forme récapitulative à la fin du mois civil au cours duquel les passages en caisses auront été réalisés (en fonction notamment de la volumétrie et de la fréquence des achats). La facture récapitulative, transmise à la fin du mois, reprendra les numéros des bons de livraisons qui auront été remis au Client.

Le délai de paiement est à 60 jours, date de facture, par virement

En l'absence d'encours ou en cas de dépassement de l'encours, le paiement est comptant lors du passage en caisse, par chèque du Trésor Public.

### ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature par le Client. Chacune des Parties pourra le dénoncer à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un délai de préavis minimum de trois mois. Toute somme due deviendra immédiatement exigible.

Paraphes: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente telles que stipulées au verso des présentes et les agréer expressément.

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**DISPOSITIONS GENERALES** Les présentes conditions générales de vente régissent nos livraisons. Toute commande adressée à notre Société ou toute acceptation d'offre émanant de notre Société emporte par conséquent adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces dernières s'appliquent donc pleinement, sauf stipulation contraire venue expressément entre notre Société et le client. Cette facture tient lieu de bordereau de livraison si elle concerne des marchandises et emballages.

**COMMANDES - LIVRAISONS - TRANSPORTS** Toute commande passée est ferme et définitive pour le client dès sa réception par notre Société. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards raisonnables ne peuvent donner lieu à un quelconque droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison. Le client doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture au transporteur les éventuelles avaries ou manquants par des réserves claires, précises et complètes. Le client devra confirmer sa réclamation par écrit, complété de toutes pièces justificatives au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours suivant la réception conformément à l'Article L 133-3 du code de commerce. Une copie de cette réclamation devra être adressée à l'entrepôt livreur ou à l'établissement vendeur. Notre Société n'acceptera aucune réclamation ou retour, notamment pour non-conformité à la commande, défauts apparents ou manquants, qui n'auraient pas été signalés selon la procédure décrite ci-dessus. Sauf si la responsabilité exclusive de notre Société est incontestablement établie ou si elle est expressément reconnue par notre société, les frais et risques de retour seront à la charge du client. Par ailleurs, si la responsabilité de notre Société devait être retenue, elle ne pourra en aucun cas aller au-delà du prix d'achat de la marchandise payée par le client.

La marchandise sera aux charges, risques et périls du client à compter de la livraison ou de son enlèvement par le client. En conséquence, le client souscrita tous contrats d'assurances utiles garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises à compter de ce moment-là.

**CONDITIONS DE PAIEMENT** Il est rappelé que les relations commerciales entre notre Société et le client sont basées sur une relation d'achat/vente.

**1. Délais de paiement :** Toutes nos marchandises sont payables à la date indiquée sur la facture, au siège social de notre Société. En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être intervenus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement, de l'une quelconque des échéances, notre Société se réserve le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ; s'en suivra le paiement comptant, c'est-à-dire soit à la livraison soit préalablement à la livraison, de toute marchandise commandée ;  
Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- réduire, suspendre ou annuler les livraisons des commandes en cours, sur information préalable du client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal ;
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement de tous frais complémentaires justifiés, consécutifs au non règlement à l'échéance, sans préjudice de la réparation de tout dommage subi.

**2. Modalités de paiement :** Le moyen de règlement pour tout paiement accordé à terme consiste normalement en une lettre de change émise par nos systèmes informatiques et pré-domiciliée à partir des références bancaires que le client nous aura fournies ou par prélèvement automatique ou selon les conditions convenues entre notre Société et le client. Le client s'engage à nous communiquer tous les changements à survenir dans sa domiciliation bancaire. A défaut, le client sera débité des frais occasionnés par le retour d'effets impayés pour changement de domiciliation.

**COMPENSATION** Nous nous réservons la faculté de procéder à un règlement par compensation, de plein droit, et sans formalités, de toutes les sommes que notre Société pourrait devoir, avec les dettes du client à notre égard, que les conditions de

la compensation légale soient ou non constituées. Sans préjudice de la règle de la compensation, le client nous donne pouvoir irrévocable de déléguer, à tout moment sans autre formalité que le solde des comptes, la créance dont nous disposons à son égard, à toute filiale ou société ou à toute société apparentée, du Groupe CASINO, qui serait débitrice à son égard.

**PRIX** Nos prix s'entendent nets et H.T. et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la livraison, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application du tarif.

**CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE** De convention expresse et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, il est convenu avec le client que le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Ne constitue pas des paiements la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ainsi, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société se réserve expressément la faculté de considérer la vente résolue et de revendiquer lesdites marchandises après mise en demeure par lettre recommandée ou sommation d'huissier demeurée sans effet dans les vingt-quatre heures de leur présentation.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, il est interdit au client d'en disposer, notamment de les donner en gage, les échanger, les transférer en propriété à titre de garantie. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre Société autorise le client à revendre les marchandises. Le client s'engage en conséquence à informer ses clients, revendeurs professionnels, de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve notre Société de revendiquer, entre leurs mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix. Le client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des marchandises en réserve de propriété. Le client devra faire figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété. Les marchandises en instance de vente sont présumées impayées à concurrence de la créance de notre Société selon la règle " premier entré, premier sorti "(FIFO). Autrement dit, tout paiement par le client sera affecté aux marchandises les plus anciennes et ce seront les marchandises objet de la dernière livraison qui seront toujours considérées comme assorties de la réserve de propriété.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client en deviendra responsable, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la livraison entraînant le transfert des risques. Le client s'engage en conséquence à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation desdites marchandises.

Le client avertit immédiatement notre Société par tout moyen assurant une communication parfaite de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, de saisies ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, le client participera activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les marchandises livrées par notre Société, le client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution. Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des marchandises sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le client.

**CLAUDE RESOLUTOIRE** Faute pour le client défaillant de s'acquitter de ses obligations de paiement ou de toutes autres obligations, les ventes pourront se trouver de plein droit résolues, quarante-huit heures après mise en demeure restée sans effet, effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, et à titre de clause pénale, notre Société se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

**RENONCIATION** Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCE** En cas de litige, seul le **Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE** sera compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**LOI APPLICABLE** La loi applicable est la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.

**Signature pour le Client:**

**Cachet du Client:**

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Rapahes: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_